



Fumer au bureau

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 20 août 2003

Bonjour,

Je suis non fumeur, et dans l'espace que j'occupe pour travailler se trouve aussi mon directeur général qui fume. Que faire ? Puis-je exiger d'être dans un espace non fumeur ? Puis-je lui demander de fumer ailleurs ? merci de votre réponse,

Cordialement,

F.A.

Réponse :

Dès l'instant où ce bureau n'est pas individuel, il devient un espace collectif protégé par les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique qui décrit les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

Pour plus de précision, consultez conditions particulières d'application de la protection contre le tabagisme dans l'entreprise.

Bien qu'elle ne s'applique qu'imparfaitement à votre cas personnel, inspirez vous de la méthode pratique que DNF vous propose.